



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Coût des études de kinésithérapie

Question écrite n° 45280

Texte de la question

Mme Laurianne Rossi appelle l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur les fortes disparités territoriales et le niveau élevé du coût des études en institut de formation en masso-kinésithérapie (IFMK). Ce coût est en moyenne de 4 000 euros, même s'il existe, en fonction de chaque territoire, de très fortes disparités. Par exemple, la région Île-de-France abrite près de 13 instituts de formation en masso-kinésithérapie (IFMK), pour près de 3 000 étudiants. C'est la région avec la plus grande hétérogénéité au niveau des statuts d'IFMK : elle regroupe les quatre statuts actuels en masso-kinésithérapie (instituts privés à but lucratifs, instituts privés à but non lucratifs, instituts publics et instituts spécialisés pour déficients visuels). C'est au sein de cette région qu'on trouve les IFMK les plus chers de France. Par exemple, pour suivre la formation dans l'institut Saint-Michel, les étudiants ont en moyenne à s'acquitter de 9 092 euros par année d'étude. Certes, il s'agit d'un institut privé à but lucratif mais, dans le même temps, Mme la députée constate que parmi les instituts publics les frais de scolarité connaissent aussi de fortes disparités. Il faut ainsi compter 262 euros par an pour l'institut de Fontainebleau tandis que celui de Meulan-les-Mureaux demande près de 1 892 euros. La Fédération nationale des étudiants en kinésithérapie estime que 2 190 étudiants sur 3 000 en Île-de-France acquittent des frais de scolarité supérieurs à 33 200 euros. S'ajoutent à ces frais d'inscription très élevés le coût de la vie quotidienne et du logement particulièrement élevé en Île-de-France, qui poussent bon nombre de ces étudiants à emprunter et à s'endetter les sommes empruntées avoisinant les 60 000 euros dans les IFMK les plus onéreux. Dans d'autres régions, les frais peuvent être aussi proches de zéro euro ou nettement inférieurs. Par exemple, l'institut de Besançon, qui a un statut public, a des frais de scolarité à hauteur de 468,5 euros par an. Autre exemple, l'institut de Nancy, qui a un statut privé à but non lucratif, s'acquiert de 752 euros de frais de scolarité pour l'année. Il semble donc qu'aujourd'hui le montant des frais de scolarité ne soit pas corrélé avec le statut de l'IFMK, bien qu'un financement des instituts publics par les régions soit prévu dans la loi. Aussi, elle souhaite interpeller le Gouvernement sur ces disparités territoriales et connaître ses intentions afin de répondre aux inquiétudes légitimes exprimées par les futurs praticiens actuellement en formation et par celles et ceux qui aspirent aujourd'hui à intégrer ces parcours.

Données clés

Auteur : [Mme Laurianne Rossi](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (11^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45280

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 avril 2022](#), page 2342

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)